



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le :

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme CARUSO - M. SAHRAOUI - M. FERAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ - Mme JONNIAUX - M. GACHET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme LEHNERT à M. RENAUDIN

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

OBJET : COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION CADRE

N° Acte : 7.5

Délibération N°23-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 21-206 du 8 décembre 2021 approuvant la convention cadre signée entre la ville de Vitrolles, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Ecoles et le Comité des Œuvres Sociales

Considérant le départ en retraite d'un agent de gestion administrative à temps plein à compter du 1er septembre 2023

Considérant la volonté du Comité des Œuvres Sociales de réduire l'effectif mis à sa disposition par la ville de 2 à 1,6 Equivalent Temps Plein

Considérant qu'il convient d'adopter à un avenant à la convention cadre

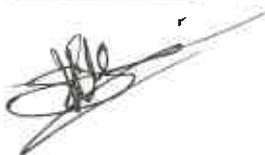
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT que les crédits nécessaires sont prévus et seront imputés au budget de fonctionnement de la
Commune

APPROUVE les termes d'avenant annexé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 15/12/2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





AVENANT N°1

CONVENTION TRIENNALE DE FONCTIONNEMENT

2022-2024

Entre :

La Commune de Vitrolles, représentée par son Maire, Loïc GACHON, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, ci-après désignée : la ville

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa vice-présidente, Maryline CZURKA, ci-après désigné : le CCAS

La Caisse des Ecoles représentée par sa vice-présidente, Nadine CUIILLERE, ci-après désignée : la Caisse des Ecole

et l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Vitrolles », représentée par sa Présidente, Marie-Josée Berthelot, ci-après désignée : le COS

Vu la délibération n°21-206 du Conseil Municipal du 8 décembre 2021 d'approuvant la convention cadre qui lie la ville et le COS pour une période de 3 ans, à laquelle sont également associés le CCAS et la Caisse des Ecoles,

Considérant le départ à la retraite de Madame Marie-Pierre GAILLARD ;

Considérant qu'il convient de modifier cette convention triennale pour procéder à son remplacement ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.2.1 Objet et durée de la mise à disposition est modifié comme suit :

La collectivité met à disposition du COS 1,6 postes d'agents de gestion administrative à compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024

- Madame LUTTI Annie, Adjoint Administratif Principal de 1ère classe, à hauteur de 100% de son temps de travail
- Madame ANGELIBERT Carole, auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, à hauteur de 60% de son temps de travail

Cette convention ainsi que les arrêtés de mise à disposition sont transmissibles au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention triennale sont inchangés.

ARTICLE 3

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent avenant relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour la Commune de Vitrolles,
Le Maire,
Loïc GACHON

Pour le COS,
La Présidente,
Marie-Josée BERTHELOT

Pour le CCAS,
La Vice-Présidente,
Maryline CZURKA

Pour la Caisse des Ecoles,
La Vice-Présidente,
Nadine CUILLERE